

Acte affiché le 26 NOV. 2021
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-106

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE EN APPEL D'OFFRES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « ACHAT DE FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENS 2021-2024 - LOT N°3 FOURNITURES DE PEINTURE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché d'achat de fournitures de quincaillerie pour l'entretien des bâtiments (lot n°3), fournitures de peinture ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 29 juillet 2021, publié le même jour au BOAMP et sur la plate-forme du Conseil Départemental de l'Aube, le 1^{er} août 2021 sur le site Marché Online et le 3 août au JOUE ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 20 octobre 2021 en faveur de la proposition faite par la société ZOLPAN ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société ZOLPAN située à LYON (69004), 17 Quai Joseph Gillet, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT et avec une remise de 20 % à 35 % sur les produits hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer le 16 novembre 2021, l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 23 NOV. 2021

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 23 NOV. 2021



Estelle BOMBERGER-RIVOT